

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#).



Établissements publics du ministère des sports

Vendredi 06 mars 2020 – n° 301

Ce flash info du ministère des sports est édité toutes les semaines à destination des établissements publics du ministère des sports. Cet outil de communication permet la transmission d'informations utiles pour le pilotage au quotidien des établissements. Pour solliciter le bureau DS2A : ds.a2@sports.gouv.fr

Téléchargement des pièces jointes

Ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

COVID-19

La direction des sports vous transmet en pièce jointe une fiche de recommandations générales. A ce stade, ce sont les seules consignes disponibles qui concernent la vie interne de vos établissements.

Conformément à la circulaire transmise le 28 février, nous invitons l'ensemble des établissements à renseigner les tableaux dédiés au recensement des événements sportifs vous concernant et de les transmettre par courriel dans les plus brefs délais à l'adresse suivante : covid-19@sports.gouv.fr. La circulaire et ces tableaux sont en pièce jointe.

Formation professionnelle

Veille réglementaire des diplômes professionnels jeunesse et sports

Créée au mois de janvier 2020, un outil de veille réglementaire concernant la formation tend à rassembler régulièrement les textes publiés au JORF qui ont un impact sur la mise en œuvre des diplômes professionnels « jeunesse et sport » afin de mettre à votre disposition un récapitulatif de ces publications accompagné de commentaires d'analyse.

Le 2ème numéro de cette veille réglementaire réalisée par le bureau DS.3B est

disponible sur l'Intranet PACo : [Veille n°2020-02](#) ainsi que dans les pièces jointes.

Cette veille réglementaire n'intègre pas les textes d'application de la loi LCAP, dont le détail est effectué régulièrement également par le bureau DS.3B.

Ressources humaines

Recours au contrat dans les établissements publics de l'État

- [Le décret n° 2020-172 du 27 février 2020](#), paru au JORF du 28 février 2020, crée un nouveau contrat dans les administrations et établissements publics de l'État, intitulé **contrat de projet**. Ce contrat à durée déterminée, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, concerne les emplois non permanents et est conclu pour une période minimum d'un an limitée à 6 ans, sans possibilité de cédésation. Les modalités de conclusion de ce nouveau contrat sont définies par ce décret.
- Le recrutement sur des emplois permanents à temps complet des établissements publics de l'État relève désormais de l'article 3-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.
- L'obligation légale de la publicité des emplois (article 61 de la loi n° 84-16) concerne tous les emplois vacants. Néanmoins, quand il est envisagé de renouveler le contrat d'un agent, l'emploi n'est pas vacant par définition. Une nouvelle publication n'est donc pas alors nécessaire (sauf disposition légale ou réglementaire expresse contraire, telle que celle du II de l'article 3-3 du décret 86-83 mais qui ne concerne pas les EPA).

Calendrier des concours et examens 2020

Veillez-trouver ci-joint le calendrier des concours et des examens professionnels organisés en 2020.

Vie des établissements

Très signalé - Réunions de lancement du progiciel de délibération – CREPS, INSEP, ENVSN, ENSM, MNS et ANS

La direction des sports et la direction du numérique (DNUM) viennent de conduire les 3, 4 et 5 mars, trois journées spécifiques au lancement du futur progiciel de délibération des conseils d'administration des établissements du ministère. Ces journées ont permis de travailler d'une part avec les CREPS et d'autre part avec certains des opérateurs nationaux. Une troisième journée, en présence de ces deux réseaux ainsi que des représentants de la société DIGITECH qui développera ce progiciel, a permis d'évoquer entre autre le périmètre du projet et ses principales phases. Un compte rendu ainsi que les supports de présentation vous seront adressés ultérieurement. Nous tenions à vous remercier pour la mobilisation de vos équipes présentes durant ces trois jours.

En fin de semaine prochaine, la direction des sports vous transmettra également des documents travaillés avec vos équipes pendant ces trois jours concernant les circuits de validation des délibérations prévues par le code du sport ou autres. Pour chaque délibération, ces tableaux identifient les autorités à contacter à l'issue des CA et les attentes à leur égard (pour attribution pour information) ainsi que les délais

documents et leur usage (pour consultation, pour impression, mais que les droits réglementaires. Entre cet envoi et la tenue de la semaine d'étude, nous vous invitons à transmettre si besoin vos remarques sur ces documents à vos responsables de tutelle.

Voici les prochaines étapes pour lesquelles vous serez de nouveau mobilisés :

Une semaine dite « d'étude » : du 30 mars au 3 avril

La société DIGITECH est présente à la DS pendant une semaine. L'objectif visé est d'analyser l'organisation propre à chaque établissement afin de rendre l'outil le plus adapté possible à vos besoins.

En terme d'organisation, cette semaine se déroulera de la manière suivante :

- Lundi 30 mars : Groupe de travail DS - DNUM - DIGITECH : présentation par la DS des travaux préparatoires au développement de cet outil.
- Du mardi 31 mars au vendredi 3 avril midi : 7 séquences de 3 heures pour couvrir tous les établissements à raison de 3 à 4 établissements par séquence.
- Vendredi 3 avril après-midi : conclusions de cette séquence entre la DS-DNUM et DIGITECH.

Veuillez indiquer vos disponibilités pour cette séquence de demi-journée d'étude en cliquant sur le bouton ci-dessous en précisant si vous la réaliser en visioconférence ou en présentiel. **Tous les établissements doivent s'inscrire.**

[Cliquez-ici](#)

L'ordre du jour de ces séquences est le suivant :

L'identification du circuit des délibérations (de l'initialisation à l'envoi aux diverses entités [pour information / pour attribution])

L'identification des agents qui seront à mobiliser au sein de votre établissement, c'est-à-dire ceux qui auront un compte utilisateur. Il s'agira à minima des profils suivants : les postes fonctionnels ; les assistants de direction ; l'agent comptable et/ou responsable des services financier. Ce sont uniquement ces personnes qui auront accès à l'application.

A la suite de la semaine d'étude, DIGITECH constituera un rapport, contenant l'ensemble des éléments de paramétrage vu en séance lors de la semaine d'entretiens, que l'équipe projet (avec les établissements volontaires) validera. La validation du rapport permettra le lancement du paramétrage de l'outil par DIGITECH (environ 1 mois de paramétrage).

Période de recette : entre fin juin et fin août

Dans cette période, il vous sera possible de tester l'application avec vos propres paramétrages dans une version test. L'objectif de ces deux mois sera de vous acculturer au logiciel et de faire remonter les écueils afin de les corriger au niveau national avant mise en service prévue en septembre 2020.

Les actions de formation : entre juin et septembre

Neuf journées de formations sont prévues avec DIGITECH afin de vous familiariser avec l'outil.

Comme tout projet de développement de systèmes d'information, un comité de pilotage est prévu. Il se tiendra à 3 reprises avec la participation d'un ou deux établissements. Nous invitons les établissements qui souhaitent y participer à nous écrire à ds.a2@sports.gouv.fr.

Enfin, avec le déploiement de ce progiciel de délibération, il est envisagé d'intégrer dans vos règlements intérieurs de CA respectifs, un paragraphe spécifique à l'installation de l'outil. Une décision sera prise en fin de développement.

AFLD - Colloque "Pour un sport sans dopage"

Dans le cadre du colloque « pour un sport sans dopage » 2020 qui se déroulera les 23 et 24 avril prochains à Paris au CNOSF, un atelier dédié à la prévention est prévu pour répondre aux besoins des sportifs sur des enjeux tels que la procédure de contrôle antidopage, la localisation ou encore les compléments alimentaires.

Afin que cet atelier prévention puisse répondre au mieux aux questions que se posent les sportif et leur entourage (entraîneurs, médecins, masseur-kiné etc.), nous vous remercions de diffuser largement ce questionnaire aux sportifs de vos établissements : <http://www.enquetes.mate-shs.cnrs.fr/index.php/331984?lang=fr>. Entièrement anonyme et d'une durée de 2 minutes, ce questionnaire sera ouvert en ligne jusqu'au 23 mars.

Pour vous inscrire au Colloque, [cliquez ici](#). (Clôture des inscriptions le 10 avril à minuit). Programme du 20e colloque « [Pour un sport sans dopage](#) »

Présidence de la France du Conseil de l'Union européenne

La France assurera la Présidence du Conseil de l'Union européenne au 1er semestre 2022. Dans ce cadre, le Secrétariat Général aux affaires européennes, service du 1er ministre, interroge le Ministère des sports sur les priorités qu'il souhaiterait porter à l'occasion de cette présidence.

Deux sujets sont d'ores et déjà identifiés et ont reçu une validation de principe du cabinet de la ministre :

- sport et développement durable (principalement dans son volet environnemental) sujet qui intégrera parfaitement les orientations de la nouvelle commission européenne sur le « Pacte Vert » (Green Deal)
- sport scolaire : l'accueil en Normandie des Gymnasiades en mai 2022 pourrait être une accroche pour développer une proposition autour du sport scolaire, deux ans après le lancement de l'initiative co-portée avec l'Education nationale.

Nous envisageons également de proposer un temps de réflexion autour des questions touchant au modèle sportif européen.

Dans ce contexte, nous souhaiterions avoir votre retour sur les sujets pressentis et les enjeux relatifs qu'il conviendrait d'aborder au niveau européen , ainsi que sur tout autre sujet qu'il vous paraîtrait pertinent d'inscrire à l'agenda de la présidence française et qui vous tiendrait à cœur.

Compte tenu du délai très contraint de transmission d'une proposition écrite au SGAE pour fin mars au plus tard, nous vous remercions de nous envoyer vos retours et contributions pour le 16 mars à l'adresse suivante : ds.maei@sports.gouv.fr

Calendrier

- 9 mars : Séminaire de travail des responsables des pôles ressources nationaux à la Direction des sports

- 12 mars : Conseil d'administration de l'ENVSN « à distance » compte tenu du COVID-19
- 12 mars : Conseil d'administration de l'INSEP (Paris)
- 13 mars : Conseil d'administration de l'ENSM (Chamonix)

A la semaine prochaine

Nom Prénom	Qualité	Tél + @
Thibaut DESPRES	Chef de bureau	01 40 45 90 09 + @
Catherine PELLICIARI	Adjointe au chef de bureau	01 40 45 96 80 + @
Sophie BAUCHART	Responsable de tutelle ENVSN – CREPS de Reims, Strasbourg, Nancy, Toulouse, Montpellier et IDF.	01 40 45 92 11 + @
David CHARRAS	Responsable de tutelle – ENSM et CREPS de Wattignies	01 40 45 96 25 + @
Marina CHAUMOND	Responsable de tutelle – IFCE et CREPS de Bordeaux, Poitiers, Nantes, La Réunion, PAP et Bourges.	01 40 45 93 03 + @
Claire MARTY	Responsable de tutelle – MNS et CREPS de Dijon, PACA, Vichy et Rhône Alpes	01 40 45 97 46 + @
François ROBERT	Responsable de tutelle INSEP	01 40 45 91 41 + @
Dominique RABUEL	Affaires juridiques	01 40 45 96 93 + @

Diffusion à : Agents de la direction des sports, aux directeurs et adjoints des établissements publics sportifs, à l'IGESR, à la DRH des ministères sociaux, aux directeurs régionaux et contrôleurs budgétaires, aux préfigureurs DRAJES, aux responsables des pôles ressources nationaux et organisations syndicales.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)

--
 Ce message a été vérifié et son contenu semble exempt de
 la plupart des virus ou de contenu dangereux
[Cliquez ici pour signaler ce message comme spam](#)